

Collectivité de Corse

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

APPEL A PROJETS : 73.12 – Plan de développement des territoires	
Intervention concernée	Intervention : PSN 73.12
Codification	73.12-FON1
Date lancement de l'AAP	14/04/2026
Date de clôture AAP	31/12/2027
Approbation	Arrêté du Conseil Exécutif n°26/203 CE en date du 7 avril 2026 approuvant l'AAP. Arrêté du Conseil Exécutif n°26/318CE en date du 14 avril 2026 approuvant l'erratum concernant critères de sélection.

1 - Enjeux et périmètre de l'Appel à Projet	1
1.1 Objectifs de l'AAP	1
1.2 Financements.....	2
1.3 Modalités de candidature	2
2 - Bénéficiaires	2
2.1 Bénéficiaires éligibles.....	2
2.2 Eligibilité géographique	3
3 - Conditions d'éligibilité de l'opération	3
3.1 Conditions d'éligibilité temporelle de l'Opération objet de la demande d'aide et des dépenses	3
3.2 Opérations éligibles.....	3
3.3 Dépenses recevables.....	3
3.4 Dépenses irrecevables.....	4
3.5 Recommandations techniques standard	4
4 - Montants et taux d'aide	4
4.1 Taux de subvention de l'appel à projet.....	4
4.2 Plafond d'aide par opération	4
5 - Engagements Généraux du bénéficiaire	5
6 - Critères de sélection	5
7 - Modalités d'instruction	6

Cet appel à projet est mis en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*) – PSN 2023-2027.

(*) Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Régime exempté de notification SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027 ;

Régime exempté de notification SA.108225 (2023/N) relatif aux aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire ;

Arrêté N° 25/082CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 11 mars 2025 validant la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au PSN Volet Corse 2023 -2027- Mesures HSI GC (<https://www.odarc.corsica>);

Arrêté N° 26/4065CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 10 février 2026 validant les critères de l'intervention 73.12 Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie (volets DFCl et plan de développement des territoires) ;

Avis favorable émis par le Comité de Programmation Territoriale du 3 mars 2026 ;

Cet appel à projet relève de l'intervention 73-12 du PSN volet Corse pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne.

1 - ENJEUX ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

1.1 Objectifs de l'AAP

L'intervention 73.12 vise à impulser une dynamique de développement des territoires notamment par le renforcement de services de base (point a) de l'intervention). L'AAP est spécifiquement ciblé sur l'accompagnement à la conception (études) ou la mise en œuvre de plans de développement et d'aménagement concernant le foncier.

Le développement d'activités agricoles et forestières est freiné par les difficultés foncières liées à l'indivision, au morcellement parcellaire, aux absences de titre ou encore aux faiblesses en termes d'aménagement et d'équipement.

Mobiliser et organiser le foncier agricole, pastoral et forestier est une condition « sine qua non » pour impulser une dynamique attractive des espaces ruraux. Le plan de développement des territoires doit s'établir selon une gouvernance multi-niveau, associant les différents acteurs professionnels impliqués dans le multi-usage de l'espace rural, notamment : propriétaires du foncier, agriculteurs, sylviculteurs, professionnels de l'accueil du public, acteurs de la protection de l'environnement et population des villages dans leur ensemble.

Par l'établissement ou la mise à jour d'un plan de développement des territoires, cet Appel à Projet doit permettre de planifier la valorisation des ressources naturelles, agro-sylvo-pastorales, paysagères et patrimoniales du territoire permettant de répondre aux besoins suivants :

- Protéger et valoriser le périmètre agricole et forestier
- Mobiliser le foncier agricole forestier et rural et favoriser le regroupement des propriétaires
- Développer la planification multifonctionnelle de l'usage des sols et notamment les pratiques pastorales
- Susciter, accompagner l'émergence de dynamique territoriale de projet
- Accompagner l'animation territoriale et l'ingénierie, notamment sur le foncier

1.2 Financements

Le présent appel à projet est cofinancé à hauteur de :

- 50% sur fonds UE (FEADER)
- 50% sur fonds CDC

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

1.3 Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures peut s'opérer dès publication de cet appel à projet. Pour ce faire, les candidats peuvent télécharger le formulaire unique de demande de subvention ainsi que la Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) directement sur le site de l'ODARC <https://www.odarc.corsica> .

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

Les services instructeurs de l'ODARC se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

2 - BENEFICIAIRES

2.1 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles :

- Personnes morales publiques : les Associations foncières autorisées de propriétaires, les collectivités locales et leur regroupement et les établissements publics porteur d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Personnes morales privées : les associations foncières libres de propriétaires, les groupements pastoraux et les propriétaires des terrains concernés par l'action (incluant leur ayant droit et/ou leur représentant dûment habilité pour intervenir pour leur compte)

2.2 Eligibilité géographique

L'opération doit concerner des territoires situés en Corse.

3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'OPERATION

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

3.1 Conditions d'éligibilité temporelle de l'Opération objet de la demande d'aide et des dépenses

L'opération est éligible si elle a démarré après le dépôt de la demande d'aide.

Conformément au point 2.1.2 de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027, les dépenses de frais généraux rattachées à des biens immeubles et à l'achat de matériels n'entraînent pas, à elles seules, un démarrage de l'opération.

3.2 Opérations éligibles

Cet appel à projet concerne :

- L'élaboration d'un plan de développement en vue de la création d'une association foncière libre ou autorisée
- La mise à jour d'un plan de développement en vue de la planification d'un aménagement d'une association foncière libre ou autorisée
- L'animation foncière répondant aux besoins de la mise en œuvre opérationnelle des DOCOBAS (Document d'Objectif Agricole et Sylvicole)
- L'élaboration d'un plan de développement en vue de la création DOCOBAS uniquement pour les zones couvertes par un document d'urbanisme
- L'élaboration d'un plan de développement entrant dans le processus d'AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier), résultant d'une saisine de la commission d'aménagement foncier
- La prospection foncière visant à mettre en œuvre un plan d'action sur un périmètre particulier (ESA, PADDUC, terres incultes, etc.)

3.3 Dépenses recevables

Sont recevables au titre de cet appel à projet, les dépenses liées à :

- ✓ à la conception du plan de développement (ingénierie de projet)
- ✓ à l'information sur le territoire (communication)
- ✓ à l'animation sur les territoires
- ✓ Aux frais connexes directement liées à l'opération

Les typologies de dépenses sont :

- - les prestations de service y compris les coûts de réalisation de supports de communication (conception, impression, publication, insertion presse),
- - les coûts de personnel et frais de déplacements qui s'y rattachent (conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.4.5 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN).

Le détail des dépenses recevables pourra être précisé par une décision de l'OP ODARC.

3.4 Dépenses irrecevables

Les dépenses irrecevables à cet AAP sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>).

3.5 Recommandations techniques standard

Le projet doit être présenté en conformité avec les recommandations techniques standard spécifiques à chacune des opérations éligibles.

L'élaboration de plan de développement en vue de la création d'une association foncière ainsi que la création d'un DOCOBAS devront répondre à un cahier des charges et à un phasage précis. L'animation foncière suite à la création d'un DOCOBAS devra répondre directement aux problématiques soulevées par le Document d'Objectif.

Les actions de prospection foncière devront in fine aboutir à la livraison de renseignements sur l'état du foncier concerné ainsi que les données les meilleurs possibles sur les ayant droits concernés par le périmètre.

L'élaboration d'AFAP étant cadrée réglementairement, celle-ci ne fait pas l'objet de préconisations particulières.

L'ensemble de ces recommandations sont précisées par une décision de l'OP ODARC.

4 - MONTANTS ET TAUX D'AIDE

4.1 Taux de subvention de l'appel à projet

Le taux d'aide est fixé à 100%.

4.2 Plafond d'aide par opération

Les opérations suivantes sont plafonnées comme suit :

- Création d'un plan de développement en vue de la constitution d'une Association foncière :
 - Sur un périmètre de plus de 500ha
 - 20 000 € de dépenses
 - Sur un périmètre de 50 à 500 ha
 - 15 000 € de dépenses
 - Sur un périmètre de moins de 50 ha
 - 5 000€ de dépenses
- Révision d'un plan de développement et suivi d'une Association foncière existante :

- 15 000 € de dépenses
- Animation foncière répondant aux besoins de la mise en œuvre opérationnelle des DOCOBAS :
 - 5 000 € de dépenses

Les opérations concernant les AFAP ne font l'objet d'aucun plafonnement ainsi que celles concernant l'élaboration de DOCOBAS et la prospection foncière.

5 - ENGAGEMENTS GENERAUX DU BENEFICIAIRE

- Engagements généraux :
 - Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
 - Informer immédiatement l'autorité de gestion de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
 - Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

6 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection appliqués à l'échelle du projet permettent l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le service instructeur :

Critères de sélection			Note du critère
Qualité du projet	Projet porté par une collectivité locale		1
	Présence d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers sur le territoire concerné	Au moins deux	1
		Plus de quatre	2
	Présence de jeunes agriculteurs ou de jeunes en parcours d'installation sur le territoire concerné		1
Périmètre inclus dans une zone à haute valeur naturelle		1	
Surface du projet	Périmètre de plus de :	50 ha	1
		200 ha	2
Facteurs de réussite ou de facilitation	Projet de regroupement foncier suite à l'élaboration d'un DOCOBAS		1
	Document d'urbanisme en cours de validité	En cours de rédaction ou de validation	1
		Existant	2
NOTE MINIMALE REQUISE :			4/10

Les modalités de comptabilisation de ces critères font l'objet d'une Décision de l'Organisme Payeur ODARC. La sélection des dossiers au-delà du seuil minimal s'effectuera sur proposition du service instructeur dans le rapport adressé au Conseil Exécutif. En cas de contraintes sur les financements disponibles, les dossiers sont sélectionnés selon le nombre de points obtenus et de leur classement relatif.

7 - MODALITES D'INSTRUCTION

L'instruction des candidatures s'opère en continu. Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur.